

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-186/PR/MENFOP accordant l'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement préscolaire, fondamental et secondaire dite "BARAKAH INTERNATIONAL SCHOOL".

n° 2019-186/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
4 décembre 2019

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2019

Date du numéro
15 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°188/AN/81 du 30 juillet 1981 portant organisation de l'enseignement Privé

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien

VU La Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant organisation du Ministère de 'Éducation Nationale et de la Formation professionnelle

VU La Loi n°45/AN/14/7ème L portant modifications partielle de la loi n°64/AN/12/6ème L portant organisation du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle

VU Le Décret n°2005-0083/PRE/MENSUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Fondamental, Secondaire ou Supérieur

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 5 mai 2019 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 30 mai 2019 fixant les attributions des ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

L'autorisation d'ouvrir une école privée d'enseignement en langue anglaise définie dans les articles suivants est accordée à La société "BARAKAH INTERNATIONAL SCHOOL EURL".

ARTICLE 2

L'école privée désignée ci-dessus est nommée "BARAKAH INTERNATIONAL SCHOOL". Elle est dirigée par Monsieur SAYED SHANAWAZ, de nationalité indienne et titulaire d'une licence en science. Elle a son siège à Haramous.

ARTICLE 3

L'école privée "BARAKAH INTERNATIONAL SCHOOL" est autorisée à dispenser un enseignement préscolaire, fondamental et secondaire en langue anglaise.

ARTICLE 4

Le Directeur et le personnel de l'école privée "BARAKAH INTERNATIONAL SCHOOL" devront se conformer aux dispositions réglementaires de la loi n°188/AN/81 du 30 Juillet 1981 portant organisation de l'enseignement Privé et du décret n°2005-0083/PR/MENSUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des établissements privés d'enseignement et notamment présenter un dossier d'autorisation d'enseigner pour le personnel enseignant de la dite école auprès de la Direction de l'Enseignement Privé et Associatif.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAH